



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Droit de préemption urbain au 23/10/2023

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.1/007-1 du 1er février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.3/038-3 du 29 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil du Territoire n° CT2017.4/056-4 du 21/06/2017 par laquelle l'établissement public territorial a délégué à la commune de Chennevières-sur-Marne l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de ville Nord", "Maillarde", "Centre-Ville", "Bords de Marne", et "Coteaux" telles qu'identifiées sur le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/025-3 du 31 mars 2021 relative aux attributions du Président en matière de droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne n° 2020/007 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones "Entrée de Ville Nord", "Maillarde", "Centre-ville", "Bords de marne", et "Coteaux",

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017 l'établissement public territorial est compétent en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT les déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune de Chennevières-sur-Marne entre le 31 août 2023 et le 28 septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens figurant dans le tableau ci-annexé

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Les représentants des vendeurs des biens figurant dans le tableau ci-annexé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 7 novembre 2023

Le Maire,

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 2 novembre 2023.

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire

reference_dossier	date_depot	demandeur	dia_su_co_sol	dia_su_co_sol	usage	nb_niv	dia_bat_copro	terrain_references_cadastrales	terrain_adresse_voie_numero	terrain_adresse_voie	terrain_adresse_localite	terrain_adresse_code_postal	dia_mod_ess_prix_vente_num	dia_acquerur_nom_pre_nom
DIA 094019 23 N0084	31/08/2023	NOTAIRES &CO			autre		Non	000AW0011	11T	RUE DE CHAMPIGNY	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94430	19000	SIMEAO Quentin
DIA 094019 23 N0085	15/09/2023	DIDIER LITREM NOTAIRE		106.37	habitation	2	Non	000AT0030	107	RUE DU GAL DE GAULLE	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94430	322500	BARNABE Christopher
DIA 094019 23 N0086	28/09/2023	NOTAIRE	87	136	habitation	2	Non	000AR0222 000AT0434	68	RUE ARISTIDE BRIAND	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94430	2875000	HARVEY